CONTRAT LEGUMES	SAISUN : DU MARDI 6 NO	OVEMBRE 2018 AU MARDI 18 DECEMBRE 2018 INCLU
Contrat signé entre Monsieur ou et David SAUTET Pour la livraison une semaine sur deux	h 30 devant l'espace Nelson Mandela de J Madame K d'un panier de légumes selon les condi association, et s'engage (si cela lui est p	tél. : itions indiquées dans le contrat annexe.
	au moins, deux distributions a	
□ 10.00 € x 4 = 40.	00 € 1 panier une semaine nontant de	
	00 € 2 paniers une semain montant de	e sur deux à l'ordre de David SAUTET
Date : Signature adhérent :	Signature du producteur :	Exemplaire Producteur Signature d'un membre du Bureau
CONTRAT LÉCUMES	1	2010
CONTRAT LÉGUMES	SAISON: DU MARDI 6 NO	OVEMBRE 2018 AU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018 INCLU
	h 30 devant l'espace Nelson Mandela de u Madame	ST JULIEN LES ROSIERS tél. :
Pour la livraison une semaine sur deux Le contractant doit être adhérent de l' participer à l'organisation de,	x d'un panier de légumes selon les condi association, et s'engage (si cela lui est p au moins, deux distributions a	ossible) à
	00 € 1 panier une semaine nontant de	sur deux à l'ordre de David SAUTET
OU	00 € 2 paniers une semain montant de	e sur deux à l'ordre de David SAUTET
Date : Signature adhérent :	Signature du producteur :	Exemplaire Producteur Signature d'un membre du Bureau
CONTRAT LÉGUMES	SAISON : DU MARDI 6 NO	ovembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclu
_	h 30 devant l'espace Nelson Mandela de u Madame	_
Pour la livraison une semaine sur deux Le contractant doit être adhérent de l'	x d'un panier de légumes selon les condi association, et s'engage (si cela lui est p	ossible) à
participer à l'organisation de, Légumes :	au moins, deux distributions a	u cours de la saison.
☐ $10.00 \in x \ 4 = 40$. Soit un paiement par chèques d'un r OU	00 € 1 panier une semaine nontant de	sur deux à l'ordre de David SAUTET
\square 10.00 \in x 8 = 80. Soit un paiement par chèques d'un paiement par	00 € 2 paniers une semain montant de	e sur deux à l'ordre de David SAUTET
Date :Signature adhérent :	Signature du producteur :	Exemplaire Producteur Signature d'un membre du Bureau

CONTRAT ENTRE ADHERENT.ES et PRODUCTEUR.ICES Contrat d'engagement de LA MAP « LA Main Au Panier »

Contact: Cécile CORBIN: 06 26 65 54 98 - Audrey QUETAT: 06 20 28 32 89

Courriel: lamap30340@gmail.com
Blog: lamainaupanier30340.wordpress.com

Les adhérent.es et producteur.ices s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans les statuts et le règlement de LA MAP de Saint Julien les Rosiers.

1- ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT.E

- Pré financer la ou les productions en pré achetant pour une saison de 6 mois
- Venir au moins une fois par an sur le terrain (selon les possibilités de chacun)

Participer, au moins, deux fois par saison aux permanences de distribution (selon les possibilités de chacun)

2- ENGAGEMENT DES AGRICULTEUR, ICES ET PRODUCTEUR, ICES PARTENAIRES

- Livrer chaque semaine ses produits de qualité respectant les règles de l'agriculture paysanne et répondant aux normes de l'agriculture biologique
- Redistribuer aux adhérents la production totale du ou des terrains réservés à LA MAP, qu'il/elle peut compléter par des produits répondant aux mêmes normes
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

3- ENGAGEMENTS COMMUNS:

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.)
- Informer le collectif des difficultés rencontrées
- Participer aux réunions afin de décider des plantations, des orientations de l'association

4- PART DE RÉCOLTE HEBDOMADAIRE (À TITRE INDICATIF) POUR LES LÉGUMES :

- Au moins 5 légumes différents

5- MODALITÉS DE PAIEMENT

Possibilité de règlement de 1 à 6 fois par chèques remis à la signature du ou des contrats et encaissés au fur et à mesure de l'avancée de la saison avec 1 mois d'avance.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA POSSIBLE.

6- LIEU ET HORAIRE DE DISTRIBUTION

Sur le parvis de l'espace Nelson Mandela de Saint Julien les Rosiers, le mardi de 19 h à 19 h 30.

Seul.es les adhérent.es ayant un contrat peuvent acheter en plus à la fin des distributions et seulement des produits pour lesquels ils/elles ont établi un contrat, un.e adhérent.e qui n'a pas de contrat légumes, œufs ou pains ne peut pas en acheter, exception le jour où il/elle participe à la distribution.

TOUT PANIER NON RÉCUPÉRÉ LE JOUR DE LA DISTRIBUTION EST PERDU POUR L'ADHÉRENT.E.

Alors n'hésitez pas à contacter un membre du bureau afin de trouver un arrangement.

Un exemplaire de ce contrat est conservé au siège de l'association et peut être consulté à tout moment